
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 août 2020 à 19 heures par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Stéphanie Houle, directrice d'arrondissement par intérim
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA20 19 0131

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 août 2020, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA20 19 0132

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1^{er} juin 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA20 19 0133

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 juin 2020

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 19 juin 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA20 19 0134

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 juillet 2020

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 9 juillet 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

CA20 19 0135

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA20 19 0124 corrigée, afin de remplacer le numéro de lot qui y était indiqué par le numéro de lot 1 703 071

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA20 19 0124 corrigée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1205014005

CA20 19 0136

Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et du projet de Règlement 2710-99 corrigé afin de remplacer à l'article 1, paragraphe 4, le mot minimal par maximal, à l'item « coefficient d'occupation du sol maximal »

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement ainsi que du projet de Règlement numéro 2710-99 corrigé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.06 1205014006

CA20 19 0137

Appui de l'arrondissement de Lachine au plan d'action 2020-2030 pour l'avenir du Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE l'émissaire naturel du lac Saint-Louis est le bassin hydrographique du fleuve Saint Laurent et que ce dernier couvre une superficie de 1,6 million de kilomètres carrés au Canada et aux États-Unis, faisant de ce bassin le 3e plus important en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE nous luttons contre les changements climatiques et que nous devons favoriser l'adaptation et la résilience des communautés locales en mettant en Suvre des plans d'action favorisant les solutions durables, naturelles et vertes;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de ces changements sont nombreux : hausse mondiale du niveau de la mer, adoucissement hivernal, hausse des surcotes extrêmes et des tempêtes maritimes, modifications dans le régime des précipitations et une plus grande variabilité du niveau d'eau du tronçon fluvial;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des inondations de 2017 ont été estimés à 360 M\$ pour le gouvernement du Québec et à 223 M\$ en dommages assurés;

CONSIDÉRANT QUE pour le Québec maritime environ 3 500 km de côtes, touchant 122 municipalités distinctes, sont concernés par l'érosion potentielle avec un taux de recul moyen de 55 cm/an;

CONSIDÉRANT QUE la firme Ouranos estime les coûts des impacts de l'érosion sur les infrastructures sur un horizon de 50 ans, cumulés à l'inaction passée, à plus de 859 M\$ pour le gouvernement et à plus de 132 M\$ pour la société civile;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2020-2030 pour l'avenir du Saint-Laurent propose 12 recommandations pour protéger les Grands Lacs et ceux qui vivent dans la région afin, notamment, de protéger les communautés riveraines vulnérables aux dommages causés par les inondations et les effets des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les berges de l'arrondissement de Lachine subissent les impacts des changements climatiques et que l'érosion détruit maintenant nos rives d'un bout à l'autre de notre territoire;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De transmette l'appui de l'arrondissement de Lachine, par cette résolution, aux recommandations du plan d'action 2020-2030 pour l'avenir du Saint-Laurent, produit par le collectif formé de Stratégies Saint-Laurent, l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la Commission des pêcheries des Grands Lacs, Freshwater Future Canada et le Conseil Régional des ressources en eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

De transmettre cette résolution au conseil municipal de Montréal, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et au ministère de l'Environnement et du Changement climatique.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.07

CA20 19 0138

Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 7 957 626,04 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2009 - Cinq soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2009;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 7 125 114,58 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 712 511,46 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 120 000,00 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1207274003

CA20 19 0139

Octroi d'un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau, au montant de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 081 482,60 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2005 - Cinq soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2005;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 801 347,82 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 180 134,78 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 100 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1207274002

CA20 19 0140

Octroi d'un contrat à Meloche, division de Sintra Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie (PCPR 2020) et de réfection de stationnement de l'arrondissement de Lachine, au montant de 380 310,86 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 468 341,95 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2007 - Onze soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à Meloche, division de Sintra Inc., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie (PCPR 2020) et de réfection de stationnements de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 380 310,86 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2007;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 380 310,86 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 38 031,09 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 000,00 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1207274004

CA20 19 0141

Octroi d'un contrat à LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine au montant de 96 234,08 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 108 719,22 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2008 - Six soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à PAVAGES CEKA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant 96 234,08 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2008;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 96 234,08 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 6 736,39 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1207450002

CA20 19 0142

Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION L. MORIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de la piscine du parc Kirkland de l'arrondissement de Lachine, au montant de 90 571,79 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 117 743,33 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2010 - Un seul soumissionnaire

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION L. MORIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet de la piscine du parc Kirkland de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 90 571,79 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2010;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 90 571,79 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 18 114,36 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 9 057,18 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1208732002

CA20 19 0143

Octroi de deux contrats à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au montant de 178 460,92 \$ toutes taxes incluses, d'un contrat à GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au montant de 104 873,07 \$ toutes taxes incluses et d'un contrat à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au montant de 63 838,20 \$ toutes taxes incluses, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer des contrats aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18265 :

- LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 460,92 \$, toutes taxes incluses;
- GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 104 873,07 \$, toutes taxes incluses;
- MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 63 838,20 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 347 172,19 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1207802004

CA20 19 0144

Octroi d'un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18239 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à GROUPE DAMEX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant total de 143 650,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18239, pour les années 2020-2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1207802003

CA20 19 0145

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, et autorisation d'une dépense totale de 117 904,60 \$ pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022, avec option de renouvellement pour un an - Appel d'offres public numéro 20-18286 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18286, pour la période du 31 août 2020 au 30 août 2022, avec option de renouvellement pour un an (1 mai 2022 au 30 avril 2023);

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 107 186,00 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'autoriser une dépense de 10 718,60\$, toutes taxes incluses si applicables, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1207401001

CA20 19 0146

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

Le conseiller Younes Boukala déclare son intérêt à l'égard de ce dossier.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 13 971 \$, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), pour les deux projets ci-après désignés :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2019-2020
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Raccrochage (15 septembre 2020 au 12 juin 2021)	8 960 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Une mini-tournée! (14 septembre 2020 au 1 ^{er} mai 2021)	5 011 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1204076007

CA20 19 0147

Reconnaissance de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, catégorie C, pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2022

La conseillère Julie-Pascale Provost déclare son intérêt à l'égard de ce dossier.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la reconnaissance de LE CLUB CALAC RICHELIEU LASALLE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 3 août 2020 au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1207626004

CA20 19 0148

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2020 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2020 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2020 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1203416002

CA20 19 0149

Autorisation d'octroi d'une subvention prévue au Journal des subventions - 4 000 \$

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi de la subvention prévue au Journal des subventions pour un montant total de 4 000 \$, et ce, à l'organisme désigné ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ	4 000 \$

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1203479003

CA20 19 0150

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1203547006

CA20 19 0151

Adoption du Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4 ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage »

Vu l'avis de motion CA20 19 0107 donné à la séance du 1er juin 2020 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412 - Enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage », lequel a été déposé avec le dossier décisionnel; ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite relative à ce projet de règlement a été tenue du 3 au 18 juin 2020;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 juin 2020 par la résolution CA20 19 0123;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le Règlement numéro 2710-99 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-327, l'usage « 412- enseignement », un pourcentage d'occupation du sol compris entre 30 % et 70 % et un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,4, ainsi que de modifier les définitions de « Superficie de plancher » et « Cottage ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1206470014

CA20 19 0152

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet du Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du Règlement numéro 2710 100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R 703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter le premier projet du Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1206470016

CA20 19 0153

Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue, et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA20 19 0023 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2020;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2020;

ATTENDU le second projet de résolution CA20 19 0050 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, le processus visant l'adoption des PPCMOI a été suspendu pendant plusieurs mois;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue - révision 23 janvier 2020 » joint en annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « Habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.3, 4.14.3 b), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2° aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3° au type d'implantation, au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

4. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

5. La classe d'usage résidentiel « 140– trifamilial » est autorisée.

SECTION 3

IMPLANTATION

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 4

BÂTIMENT

7. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.

8. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois.

9. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,1.

10. Les entrées distinctes desservant les trois logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

11. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

12. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

15. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

16. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.

17. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 dudit règlement, des objectifs et des critères suivants :

Objectifs :

- 1^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;
- 2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3^o s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7^e Avenue et la rue Pierre-Gauthier;
- 4^o favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales de l'église.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26, 25 à 31 et 36 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 2° l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 3° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 4° le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;
- 5° le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église ainsi que dans le tissu résidentiel voisin, notamment par :
 - une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
 - une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et de l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment se trouvant sur la 7^e Avenue tend à être alignée avec celles des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
 - le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;
- 6° un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;
- 7° les espaces extérieurs doivent comporter un couvert végétal qui tend à respecter ceux illustrés aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 8° le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA20 19 0154

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325 7^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue, et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 6 logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1^o aux articles 1.2.6 relativement aux définitions de « Façade principale » et de « Habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.14.3 a), c) et e), 4.37, 5.1.1, alinéa 6 relativement à la classe 150 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2^o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 14A/38A pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3^o au nombre maximal de logements par bâtiment, au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et à la disposition spéciale d) vis-à-vis la marge de recul minimale latérale prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

SECTION 2

USAGE

5 Seul l'usage résidentiel de la classe « 150- habitation multifamiliale max. 8 logements » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, un nombre maximal de 6 logements est autorisé.

6. Malgré les définitions du terme « habitation multifamiliale » et de la classe 150 du *Règlement sur le zonage* (2710), prévoyant que les logements partagent une entrée commune, l'aménagement d'entrées distinctes est également autorisé.

SECTION 3
BÂTIMENT

7. Le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est de 70 %.
8. Le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 1,8.
9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 1 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
10. La substitution d'une porte cochère, afin que les véhicules puissent accéder à la cour arrière prescrite à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B, par une rampe d'accès menant à une construction souterraine servant au stationnement d'une largeur minimale de 3,0 mètres est autorisée, tel qu'il est illustré aux pages 1 à 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
11. Des entrées distinctes et communes desservant les 6 logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
12. Chaque façade donnant sur les 7^e et 8^e Avenues est considérée comme une façade principale.
13. Le troisième étage doit être aménagé avec un recul d'un minimum de 3,0 mètres par rapport aux étages inférieurs, tel qu'il est illustré aux pages 6 à 13 sur le document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 4
STATIONNEMENT

14. Une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,2 mètres et une profondeur minimale de 4,6 mètres.
15. L'implantation de la construction souterraine servant au stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustrée à la page 2 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
16. La rampe d'accès menant à la construction souterraine servant de stationnement doit avoir une pente moyenne maximale de plus ou moins 13 % et être aménagée conformément à ce qui est illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
17. L'allée de circulation intérieure doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 5
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

18. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs comprenant leur balcon en façades avant et arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
19. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan illustrant les aménagements prévus en cour avant et sur les terrasses situées le long de la 7^e Avenue et de la 8^e Avenue.

SECTION 6
TERRASSES ET ÉQUIPEMENTS

20. La construction de murs d'intimité sur une terrasse est autorisée.
21. L'installation des appareils de climatisation est autorisée sur une terrasse.
22. Les appareils de climatisation et d'équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception du bâtiment eu égard de l'hétérogénéité des 7^e et 8^e Avenues;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs de manière à ce que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 6 à 11 et 13 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution;
- 5° l'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE - RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 », joint en annexe B à la présente résolution;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 1, 3, 6, 7, 10, 11 et 14 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

25. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 23 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

26. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 32 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan préparé par M. Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre daté du 3 juin 2020, MINUTE 23968)

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1197204013

CA20 19 0155

Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un ratio de stationnement d'une case par logement pour les 6 unités de logement ajoutées à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 5 juin 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative aux 6 unités de logement ajoutées à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre un ratio de stationnement d'une case par logement, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial situé dans la zone R-706, un ratio minimum d'une case et demie par logement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1206470021

CA20 19 0156

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 347, 40^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 17 et 27 avril et du 6 mai 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement en cour latérale d'un bâtiment unifamilial, situé au 347, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 079 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre une marge latérale minimale de 2,0 mètres et une somme des marges latérales de 2,40 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour un « cottage », une marge latérale minimale de 3,0 mètres et une somme des marges latérales de 3,0 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1206470004

CA20 19 0157

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de remembrement de trois lots en un seul lot portant le numéro projeté 6 363 247 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 16 mars et du 14 mai 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au remembrement des trois lots portant les numéros 2 134 397, 2 134 398 et 2 134 401 en un lot portant le numéro projeté 6 363 247 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre une profondeur minimale de 22,86 mètres, et ce, bien que la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B prévoit une profondeur minimale de 22,9 mètres (884-888, 6^e Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1206470015

CA20 19 0158

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 11 juin 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment multifamilial, une marge arrière de 2,15 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial de la classe 160, une marge arrière de 3,0 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1206470018

CA20 19 0159

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 11 juin 2020 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial de 18 unités, sur le lot numéro 5 599 424 du cadastre du Québec (sur le boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati), à la condition suivante qu'un toit vert soit aménagé sur le toit de l'immeuble projeté, en partie ou en totalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1206470019

CA20 19 0160

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 18 unités sur le lot portant le numéro 5 599 426 du cadastre du Québec (boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 11 juin 2020 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment multifamilial de 18 unités, sur le lot numéro 5 599 426 du cadastre du Québec (sur le boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue Skaniatarati), à la condition suivante qu'un toit vert soit aménagé sur le toit de l'immeuble projeté, en partie ou en totalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1206470020

CA20 19 0161

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2525, rue Louis A.-Amos

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 21 mai 2020 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 2525, rue Louis-A.-Amos.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1206470017

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Aude Laliberté	Préservation du cachet architectural des maisons de type Gameroff. Installation de dos d'ânes sur la 17 ^e avenue entre les rues Provost et Saint-Antoine.
André Laperle	Présence d'un seul kiosque de fruits et légumes au Marché de Lachine.
Liping Fan	Enjeux relatifs au développement du quartier Lachine-Est.
Yu Hong Chen	Enjeux relatifs au développement du quartier Lachine-Est.
Kefu Wang	Enjeux relatifs au développement du quartier Lachine-Est.
Nicolas Drolet	Enjeux relatifs au développement du quartier Lachine-Est.

Jean-Sébastien Leclerc	Plan d'action pour contrer la vitesse excessive, entre les rues Sherbrooke au Nord et la rue Victoria au Sud.
Guylaine Valois	Changement du sens de la circulation de l'Avenue Ouellette.
Julien Surprenant-Legault	Mise en place récurrente, d'avril à novembre, du corridor sanitaire (piste cyclable) sur le boulevard Saint-Joseph entre la 6 ^e et la 32 ^e avenue.
Gennifer Greiss	Retrait du corridor sanitaire (piste cyclable) sur le boulevard Saint-Joseph, entre la 6 ^e avenue et la 32 ^e avenue et levée de l'interdiction d'emprunter la piste cyclable sur le bord du lac Saint-Louis.
Fanny Larochelle	Fin de l'entente entre l'arrondissement et le club de natation de Lachine.
Jonathan Ducharme	Fin de l'entente entre l'arrondissement et le club de natation de Lachine.
Simon Jetté	Fin de l'entente entre l'arrondissement et le club de natation de Lachine.
Jean-Luc Trépanier	Fin de l'entente entre l'arrondissement et le club de natation de Lachine.

70.02

Et la séance est levée à 20 h 48.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2020.